

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.
Un an... 48f. » 24f. «
Six mois... 10 » 13 »
Trois mois... 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Une dépêche de Vienne, en date du 16 mai, nous annonçait, il y a deux jours, qu'on avait considéré dans cette capitale, comme un nouveau symptôme des dispositions peu pacifiques de la Russie, la nomination du prince Yermaloff à un grand commandement militaire. Voici une autre dépêche de Vienne, également du 16 mai, qui est publiée par le *Sun*, et qui, en faisant rentrer le prince Yermaloff dans le service actif, l'appelle à des fonctions toutes différentes, à la succession du comte de Nesselrode. Cette dépêche est ainsi conçue :

« Vienne, 16 mai. — Le comte de Nesselrode a offert sa démission de ministre de Russie; l'empereur l'a acceptée et a nommé au poste vacant le prince Yermaloff, qui s'est mis à la disposition de Sa Majesté. (Constitutionnel.)

La *Presse* de Vienne, qui avait annoncé d'abord le remplacement du comte de Nesselrode par le prince Yermaloff, dit, dans son numéro du 16 mai, que, suivant une nouvelle dépêche de Saint-Petersbourg, ce n'est pas ce prince, mais M. de Tolstoï qui serait appelé à succéder au chancelier.

Vienne, 18 mai. — Les choses ont changé. Une nouvelle proposition autrichienne a probablement été adressée hier à Londres et à Paris. On dit que l'Autriche s'engage à donner son appui matériel aux puissances occidentales si elles acceptent et si la Russie repousse ses propositions. — Havas.

« Vienne, vendredi soir, 18 mai. — « Le prince Gortschakoff a eu une longue conférence avec le comte Buol, auquel il a communiqué la note circulaire reçue hier de son gouvernement. » (Indépendance.)

« Madrid, 14 mai. — Le bruit court que M. Drouyn de Lhuys arrivera bientôt à Madrid, et qu'il sera chargé de demander formellement à l'Espagne d'adhérer à l'alliance occidentale contre la Russie; l'on dit même, mais je n'affirme rien, qu'il remplacerait comme ambassadeur M. le marquis de Turgot, dont la santé est altérée. (Constitutionnel.)

DÉPÊCHES ÉLECTRIQUES

« Marseille, samedi 19 mai. — Les nouvelles de Constantinople sont du 19 mai. Elles annoncent que les difficultés relatives au percement de l'isthme de Suez sont aplanies. La publication du firman relatif à cette affaire est attendu.

« Des commissaires étaient sur le point de partir pour enrôler des chrétiens. Un décret de la Porte explique que les recrues appartenant aux populations non musulmanes seront en minorité dans l'armée turque.

« Les journaux de Constantinople disent que les troupes du camp de Maslak vont partir, et que quatorze bâtiments de guerre et de nombreux transports sont chargés d'une grande quantité de vivres pour une expédition qui serait dirigée, dit-on, vers Odessa ou le bas Danube.

« Les troupes piémontaises vont à Eupatoria sans s'arrêter à Constantinople.

« Quarante pièces de canon ont été mises en batterie, sur la nouvelle place d'armes conquise, le 2 mai devant Sébastopol, par les troupes françaises. — Havas.

« Marseille, samedi 19 mai. — Le paquebot des messageries impériales le *Carmel* vient d'arriver, apportant des nouvelles de Constantinople du 10 mai.

« L'expédition projetée contre Kerth, et qui avait reçu un commencement d'exécution, a été abandonnée par ordre du gouvernement. Les troupes qui avaient été embarquées à bord des navires ont été débarquées à Kamiesch le 7 mai.

« Les nouvelles de Crimée parlent d'un engagement très-vif dans la journée du 8.

« Berlin, samedi 19 mai. — Nous venons de recevoir des nouvelles de Saint-Petersbourg, sous la date du 18.

« Les dernières nouvelles reçues de la Crimée datent du 12.

« Le prince Gortschakoff mandait que rien d'important n'était arrivé sur les différents points de la Crimée.

« D'après les rapports du prince, le feu de l'ennemi aurait été très-moderé. Les alliés auraient construit une nouvelle batterie, et les Russes auraient fait de même.

« Le prince Gortschakoff ajoute que dans la nuit du 11 au 12, les Russes auraient fait une petite sortie assez heureuse devant le bastion n° 3, où les Russes auraient encloué plusieurs canons anglais.

« Le 12, les alliés auraient fait sauter plusieurs camoufflets devant le front principal du bastion n° 4; mais l'explosion n'aurait pas fait beaucoup de mal. » — Lejolivet.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Le *Moniteur* contient un rapport du général Canrobert sur les affaires du 1^{er} et du 2 mai. Nous en extrayons les passages suivants :

« Le 1^{er} mai, à dix heures du soir, et au moment où la lune, éclairant très-vivement, permettait d'opérer avec ordre, les troupes, disposées en trois colonnes, quittaient nos parallèles. La colonne de gauche, composée de six compagnies de la légion étrangère (1^{er} régiment, colonel Viénot), de huit compagnies du 43^e, commandant Becquet de Sonnay, et de dix compagnies du 79^e de ligne, colonel Grenier, avait mission de tourner par sa droite l'ouvrage, qui était défendu par plusieurs bataillons. Conduites avec beaucoup d'habileté et de vigueur par le général Bizaine, ces troupes abordèrent l'ennemi avec un irrésistible élan. Le colonel Viénot enleva la légion étrangère avec une remarquable énergie. Une balle a privé l'Empereur de ce brave officier, qui a péri l'épée à la main, en avant de ses soldats.

« La colonne du centre, aux ordres du général de la Motterouge, dont le nom a déjà figuré si honorablement dans les opérations du siège, se composait de 2 bataillons du 46^e de ligne, commandés par le colonel Gault. L'un de ces bataillons, dirigé par le colonel lui-même, se porta sans tirer un coup de fusil sur l'ouvrage qu'il abordait de front, et se précipita résolument à la baïonnette sur l'ennemi. L'autre bataillon, le suivant de près, franchit immédiatement la première enceinte, et enfin le régiment tout entier se porta sur la seconde, qu'il enleva également avec une vaillance dont son colonel donnait le premier exemple.

« Le 98^e de ligne, marchant à l'appui du 46^e, se lança à son tour sur l'ennemi et fit de brillantes preuves sous les ordres du colonel Brégeot.

« Enfin, la colonne de droite, formée d'une compagnie du 9^e bataillon de chasseurs à pied, capitaine de Villerman, officier d'une grande bravoure, et de deux compagnies du 42^e, capitaine Ragon, enleva l'ouvrage par sa gauche.

« L'ennemi, chassé de partout et poursuivi à la baïonnette, abandonna l'ouvrage et se retira en désordre dans la place, semant de cadavres le terrain qu'il parcourait, et laissant entre nos mains des prisonniers et des armes. Ses pertes ont été considérables. Nous avons pris neuf mortiers portatifs trouvés en batterie. »

On lit dans le *Constitutionnel*. — Les courriers de Constantinople et de Crimée se succèdent. Nos lettres de Constantinople sont du 7; celles de Crimée du 5. On lira avec intérêt le récit animé que nous transmet notre correspondant de la brillante affaire qui a eu lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 mai et du combat de la journée suivante. Notre correspondant nous parle aussi de l'expédition dirigée à l'est de la Crimée et nous indique les corps qui en ont fait partie. Le prochain courrier nous apprendra probablement si c'est bien vers Kertch qu'elle était dirigée.

Devant Sébastopol, 5 mai 1855. — Ainsi que je vous le disais dans ma lettre par laquelle je vous marquais, il y a vingt jours, l'ouverture du feu, le siège de Sébastopol a commencé véritablement ce jour-là, et, pour que notre entreprise aboutisse à bonne fin, il faut qu'elle passe successivement par toutes les phases que lui imposera la science et par toutes les péripéties que provoquera la défense; c'est la question de temps, mesurée par une résistance plus ou moins vigoureuse que nous présenteront les assiégés. Il faut donc, comme je le disais alors, que vous et vos lecteurs, vous nous suiviez avec autant de patience dans cette grande entreprise, que nous en mettons à l'accomplir.

Dans ma dernière lettre je vous ai parlé d'un ouvrage de contre-approche élevé par les Russes entre le bastion Central et le bastion du Mat, et dont la fusillade nous gênait beaucoup dans nos travaux. Cet ouvrage, perfectionné et augmenté chaque jour pouvait devenir bientôt de la plus haute importance, de ce côté de nos attaques. Le général en chef, après un examen approfondi de la question, a décidé qu'il fallait enlever cet ouvrage, qui se composait de deux parallèles demi-circulaires garnies de parapets très-élevés en gabions et sacs à terre, et reliées entre elles par une tranchée transversale. Nos troupes, disposées dans la troisième parallèle, au pied de la batterie n° 40, devaient partir au signal donné, en deux détachements, dont l'un attaquerait la droite de l'ouvrage russe, franchement, à la baïonnette, tandis que l'autre chercherait à le tourner à gauche sous la protection d'un pli de terrain.

Le 1^{er} mai, par le plus beau clair de lune, entre neuf et dix heures du soir, le signal a été donné. Le général de Salles, à qui a été confié ce soir-là le commandement des troupes, lance à l'attaque de droite les deux compagnies de voltigeurs de la 1^{re} légion étrangère, sous le commandement du brave colonel Viénot, et donne en même temps l'ordre au colonel Gault, du 46^e, de se porter avec deux bataillons de son régiment, pour attaquer le centre de l'ennemi. L'opération, conduite par ces deux officiers supérieurs avec la plus grande intelligence et une extrême vigueur, réussit complètement. Les Russes, attaqués d'abord à l'arme blanche dans leurs retranchements par la 1^{re} légion et le 46^e, se groupent et ouvrent un feu terrible, qui ne peut cependant pas arrêter nos braves soldats. Voyant tomber le colonel Viénot, frappé d'un coup mortel, nos hommes se portent en avant avec la plus grande ardeur, et, malgré la plus vive fusillade, pénétrèrent dans la tranchée. Dans ce moment critique, à gauche de l'ennemi, apparaissent le 9^e chasseurs et deux bataillons des 46^e et 98^e, qui, rejetant une colonne russe, prennent l'ennemi à revers par une terrible fusillade, mettent la confusion dans ses rangs, et l'obligent de plier devant la vaillante attaque de la légion étrangère et du 46^e.

De ce moment, l'ennemi ne s'arrête plus; culbuté partout, il évacue successivement les deux parallèles, et se retire dans le fossé de la place, poursuivi par nos braves soldats. Là, il essaie de se reformer, de revenir sur nous; mais, à chaque fois, il est reçu par un feu si terrible de nos hommes bien abrités, qu'abandonnant toutes ses positions, il rentre bientôt dans la place avec des pertes énormes.

Neuf petits mortiers de douze pouces, quelques prisonniers, parmi lesquels un cadet, et un ouvrage d'un développement de cent mètres au moins restent en notre pouvoir.

Tout ce que je vous dis là n'a pas duré plus de vingt minutes ou une demi-heure, mais la canonnade réciproque et une très-vive fusillade se sont prolongées bien avant dans la nuit. Trois ou quatre officiers tués et plusieurs cadavres que l'ennemi n'a pas eu le temps d'enlever, restaient dans les tranchées à côté de nos propres blessés ou tués.

Nous avons eu le malheur de perdre le brave et digne colonel Viénot de la 1^{re} légion étrangère, le commandant Julien du 46^e, 2 officiers subalternes

et une quarantaine de soldats tués. Près de 250 blessés sont entrés cette nuit à l'ambulance, et 2 ou 3 officiers étaient du nombre.

Le lendemain, l'ennemi, voyant que cet ouvrage si important, tombé entre nos mains, se trouvait déjà relié à notre troisième parallèle, et voulant refaire le moral des troupes, a fait une sortie en plein jour. Vers trois heures de l'après-dîner, ils ont ouvert un feu terrible de toutes les batteries de la place, depuis le bastion du Mat jusqu'à la Quarantaine. Notre réponse ne s'est pas fait attendre, et, pendant trois quarts d'heure au moins, c'était un vacarme à réveiller les morts.

C'est sous la protection de cette terrible canonnade, que l'ennemi a tenté une sortie sur l'ouvrage enlevé dans la nuit, et qui se trouve à 140 mètres de la place. A la vue d'une grosse colonne qui débouchait des fossés, nos avant-postes embusqués se replient sur l'ouvrage même, et tout le monde sous les armes dans les tranchées abandonnées la nuit par les Russes attend tranquillement l'ennemi. Il s'avance d'abord assez résolument, mais tout-à-coup, accueilli par une fusillade bien nourrie et bien dirigée, il hésite, chancelle, et, malgré les cris des officiers et le roulement des tambours, lâche pied et se sauve dans la place, laissant le terrain couvert de cadavres.

A la vue de l'ennemi qui s'avancait, le bataillon de la garde, qui était ce jour de tranchée dans la troisième parallèle, s'était élancé hors de son abri et, ne voyant que l'ennemi, courut à travers les champs, sous la mitraille et sous le feu de la place, pour appuyer les légionnaires engagés; mais l'ennemi n'a pas laissé le temps à ces braves de se mesurer avec lui: il s'est retiré précipitamment dans la place. Les voltigeurs de la garde ont eu, dans cette brillante affaire, un officier et quelques hommes blessés.

Nous sommes donc restés définitivement en possession de cette position importante.

Le 2 au soir, la division française, composée des 1^{er} de zouaves, 14^e, 21^e et 50^e de ligne, 4^e de l'infanterie de marine et 17^e bataillon de chasseurs, sous le commandement du général d'Autemarrre et du général de brigade Saint-Paul, avec une division anglaise, sous le commandement du général Brown, s'est rendu au port pour prendre passage sur la flotte qui doit les porter à une destination qui, jusqu'à présent, reste un secret pour tout le monde. La flotte n'a levé l'ancre que le 3 au coucher du soleil faisant route dans la direction du nord-est. Tout me porte à croire que le but de cette expédition est l'occupation de Kertch. Ce soir ou demain matin, nous espérons en avoir quelques nouvelles.

On attend de nouvelles troupes de Constantinople, et je crois que le dénoûment de ce grand drame approche de sa fin. Vous savez que je n'aime guère à avanturer mes prévisions; je crois pouvoir cependant vous assurer d'avance un prompt et complet succès.

Le 3, les Russes ont demandé une suspension d'armes pour enterrer leurs morts, ce qui leur a été accordé; ces tristes soins ont été accomplis de midi à deux heures.

Le temps est beau, les travaux continuent, le feu est presque toujours très-modéré, et la position des Russes ne paraît être changée en rien.

Lord Redcliffe est reparti pour Constantinople le 3 au matin.

P. S. les derniers rapports me font connaître que les journées des 1^{er} et 2 mai nous ont coûté près de 600 hommes hors de combat; dans la nuit nous avons eu près de 150 hommes tués et 260 blessés. On a retrouvé des cadavres dans le fossé de la ville.

L. BONIFACE.

Pendant l'héroïque combat de nuit dont parle le dernier rapport du général Canrobert, l'animation de la lutte a été telle, que nos soldats ont poursuivi un moment les Russes jusqu'à la bouche des canons de la place. Un caporal de la 2^e compagnie des grenadiers du 1^{er} régiment de la légion, nommé Olivier et Espagnol d'origine, s'est fait même hisser par un camarade, afin de pénétrer dans la batterie par une embrasure. Déjà il s'accrochait à un sac et allait par un vigoureux élan s'élever à la force des poignets et sauter dans l'intérieur, lorsqu'un officier russe s'élance en avant et va pour lui asséner un coup de sabre sur la terre. Olivier esquive le coup en se baissant, lâche son sac à terre, et saisissant l'officier russe, se laisse retomber dans le fossé entraînant son ennemi avec lui. Ce dernier, dans sa chute, tire un pistolet de sa ceinture, fait feu sur le caporal et heureusement le manque. D'un coup de baïonnette, Olivier traverse de part en part la poitrine du Russe tombé avec lui dans le fossé. — Hayas.

FAITS DIVERS.

M. le général Pellissier (Jean-Jacques), nommé

par l'Empereur, général en chef de l'armée de Crimée, est le 19^e inscrit sur la liste des généraux de division. Sa promotion est du 13 avril 1850. Il est plus ancien, en grade, que les généraux Bosquet, Niel et Canrobert; mais il est moins ancien que le général Regnault-de-St-Jean-d'Angely, commandant supérieur de la garde impériale. M. le général Pellissier est grand-croix de la Légion-d'Honneur. Il était commandant d'Oran naguère et il a été gouverneur par intérim de l'Algérie. On se rappelle qu'il était l'un des lieutenants préférés du maréchal Bugeaud. Hayas.

— Les restes mortels de l'amiral de Mackau ont été présentés sans aucune pompe militaire, ainsi qu'il l'avait demandé, à l'église de la Madeleine. Personne, dans l'assistance, qui était très-nombreuse, ne portait l'uniforme; mais la pompe n'avait pas été exclue pour cela du service funèbre.

L'Empereur s'était fait représenter à la cérémonie. Nous avons remarqué les amiraux Hamelin et Hugon, le maréchal Magau, plusieurs ministres, et entr'autres le général Lahitte, ancien ministre des affaires étrangères; le général Fabvier, le marquis de Pastoret, M. de Falloux, M. le baron Taylor, etc., etc.

Après la cérémonie, le corps a été transporté au chemin de fer de Rouen, pour être enseveli dans une terre de M. de Mackau, en Normandie.

(Constitutionnel.)

— Un orage épouvantable a éclaté le 18 avril dernier sur l'Etat de New-York. Dans toutes les communes voisines de Rochester, les fermiers, attablés pour déjeuner au moment où l'orage a éclaté, ont été obligés de se procurer des lumières. D'autres, attardés dans les écuries, étaient tellement terrifiés par la grosseur des grêlons, que, n'osant pas même traverser les cours, ils sont restés prisonniers tant que la tempête a duré. Toutes les caisses de vitres dont pouvaient disposer les marchands de Rochester et des environs ont été enlevées le jour même, et l'on compte néanmoins par milliers les maisons dont les croisées délabrées par la grêle n'ont pu être réparées.

Sur toute la ligne du chemin de fer de Rochester à Niagara, la campagne est jonchée de débris d'arbres et de barrières tellement enchevêtrés par le vent, qu'on croirait voir l'ouvrage d'une légion de génies malfaisants. Il faudra aux fermiers de toute cette contrée des semaines de patient travail pour réparer les dégâts ainsi causés en quelques minutes. Mais il en est qui sont irréparables. Un paysan de Pékin (comté de Niagara) racontait à un correspondant du *Buffalo Democrat* que l'ouragan lui avait déraciné pour 1,500 dollars d'arbres magnifiques. Dans cette commune et dans celles de Brockport, d'Albion, de Niagara, de Scottsville, etc., il n'est point de propriétaire qui n'ait les mêmes sujets de plainte.

Les nouvelles de Niagara sont peut-être encore plus désastreuses. Le vent, arrivant du lac dans toute sa violence, balayait littéralement tout ce qui se trouvait sur son passage; on cite entre autres l'église presbytérienne écossaise, dont le pignon a été emporté et réduit en atomes, et les bâtiments de la manufacture de wagons de MM. Brainard, Pierce et Co, qui ont été entièrement démolis. La perte de ces derniers est évaluée à 20,000 dollars. Telle était la violence de la rafale, qu'un lourd et grand wagon de chemin de fer a été soulevé et jeté à plusieurs mètres de la voie ferrée. Des ouvriers, employés au pont suspendu du Niagara, effrayés par le bruit sinistre que faisait le vent en s'engouffrant dans le canal profond de cette rivière, se sont hâtés d'abandonner leur ouvrage pour chercher un abri. Dans leur course sur le pont, ils étaient jetés violemment d'un bord à l'autre, et, sans l'aide de ses compagnons, l'un d'eux se voyait au moment d'être lancé par dessus le garde-fou. Il est à craindre que les petits navires qui couraient en ce moment sur les lacs Erié et Ontario n'aient été coulés bas. On parle de deux goélettes qui, un peu avant l'orage, se trouvaient en vue du village de Niagara, et qu'il a été ensuite impossible de découvrir.

Le pont suspendu n'a pas éprouvé le moindre dégât, et, au milieu des plus violentes rafales, on n'a pas remarqué qu'il ait même subi le moindre vibration. Après une épreuve si terrible, il n'est plus permis de douter de sa solidité.

(Courrier des Etats-Unis.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans le *Moniteur* :
« Une lettre du général Canrobert au Ministre de la guerre porte ce qui suit :
« Au quartier-général, le 8 mai 1855.
« Monsieur le Maréchal, ma lettre du 4 vous a parlé de nos brillants combats des 1^{er} et 2 mai.
« Quelques efforts que l'ennemi ait pu faire pour

reprendre l'ouvrage conquis par nos soldats, soit par des attaques de vive force, soit par un feu excessivement violent qui en rendait l'habitation difficile, ces efforts n'ont pu aboutir.

« Nous sommes restés maîtres de cette position, qui forme aujourd'hui une vaste place d'armes dont les parapets sont désormais à l'épreuve du canon. Les pertes que nous y éprouvons maintenant sont beaucoup moins sensibles; elles ne sont plus déterminées que par les projectiles creux que l'assiégé y lance en assez grand nombre. »

A l'occasion des mêmes affaires des 1^{er} et 2 mai, le général Canrobert écrit à S. M. l'Empereur (8 mai 1855) :

« Dans le glorieux combat soutenu le 2 mai contre une forte sortie des Russes, s'avancant pour reprendre l'ouvrage enlevé la veille par nos soldats, les voltigeurs de votre garde, Sire, qui avaient été appelés de la réserve, ont fait l'admiration de l'armée par leur courageux élan. J'ai été bien heureux de pouvoir les signaler par la voie de l'ordre général. »

Par décret impérial, le général Canrobert est élevé à la dignité de grand-croix de la Légion-d'Honneur.

CHRONIQUE LOCALE.

Il y a quelques jours, le *Moniteur* publiait le rapport du général Canrobert sur la brillante affaire du 1^{er} au 2 mai.

Dans cette lutte héroïque, où tous nos soldats ont rivalisé d'ardeur et de bravoure, Saumur a eu sa part de gloire en la personne de quatre de ses enfants qui comptent parmi les 43^e de ligne, dont un bataillon sous le commandement de M. Becquet de Sonnay a puissamment contribué au succès de ces deux journées.

Dans cette chaude affaire, si nous sommes bien informé, le sous-lieutenant Bineau, pour son baptême de feu, a reçu, en pleine poitrine, une balle qui, providentiellement détournée par un des boutons de sa tunique, est allée se loger dans le gousset de sa montre qu'elle a brisée, pour ressortir après avoir percé les chairs de part en part, faisant une blessure honorable, mais qui ne laisse aucun danger pour les jours de notre jeune compatriote.

Au même instant, le sous-lieutenant Quesnay de Beaupaire, qui déjà s'était distingué dans une précédente affaire, conduisait avec une rare intrépidité la compagnie d'élite dont le commandement lui avait été confié, et méritait ainsi la croix de la Légion-d'Honneur dont il vient d'être décoré. Que Dieu protège ces nobles enfants, et puissions nous bientôt les revoir au milieu de nous.

P.-M.-E. GODET.

Un décret impérial en date du 14 mai porte que le renouvellement triennal d'un tiers des membres des conseils-généraux et de la moitié des membres des conseils d'arrondissement aura lieu, en 1855, les 2 et 3 juin, conformément aux prescriptions des lois des 22 juin 1833 et 6 juillet 1852.

Marché de Saumur du 19 Mai.

Froment (hec. de 77 k.)	25 59	Graine de luzerne	60 —
2 ^e qualité, de 74 k.	24 40	— de colza	—
Seigle	13 20	— de lin	54 —
Orge	11 60	Amandes en coques	—
Avoine (entrée)	10 —	(l'hectolitre)	—
Fèves	14 —	— cassées (30 k)	80 —
Pois blancs	26 —	Vin rouge des Cot.	—
— rouges	24 —	— compris le fût,	—
— verts	—	1 ^{er} choix 1834	—
Cire jaune (50 kil)	160 —	2 ^e —	—
Huile de noix ordin.	77 —	3 ^e —	120 —
— de chenevis	53 —	— de Chinon	120 —
— de lin	55 —	— de Bourgueil	150 —
Paille hors barrière	29 —	Vin blanc des Cot.	—
Foin 1834. id	55 —	1 ^{re} qualité 1834	150 —
Luzerne	55 —	2 ^e —	190 —
Graine de trèfle	58 —	3 ^e —	80 —

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 20 mai courant, la Société générale de Crédit mobilier recevra en compte-courant toutes les sommes qui lui seront versées, sous les conditions ci-après déterminées :

1^o Il sera bonifié sur toutes sommes déposées un intérêt de 2 1/2 pour 100 l'an, à partir du cinquième jour qui suivra celui de chaque versement.

Chaque déposant pourra à toute époque disposer de ses fonds :

A VUE, pour toute somme n'excédant pas 100,000 fr. par jour;

A TROIS JOURS DE VUE, ou après avis donnés trois

jours à l'avance, pour toute disposition au-delà de 100,000 francs.

Tout ou partie des sommes versées pourra être transféré, par voie de virement, au crédit des autres déposants, et les sommes ainsi transférées porteront intérêt à partir du jour indiqué sur le bon de virement ;

2^e La Société générale se chargera, en outre, gratuitement pour le compte de ses clients, de toucher tous effets publics ou autres, coupons d'actions ou d'obligations, arrérages de rentes, etc., payables à Paris ;

3^e Enfin, la Société générale effectuera tous placements pour compte de ses correspondants, et en général toutes opérations de vente ou d'achat de valeurs se négociant à la Bourse de Paris, moyennant une commission de 1 fr. pour 1,000 fr. sur le cours coté.

Pour toutes les opérations de vente ou d'achat, la Société générale devra être préalablement nantie des titres ou d'une provision suffisante.

Les demandes d'ouverture de compte courant devront être faites par écrit et agréées par la Société générale.

Les bureaux de la Société générale, 15, place Vendôme, à Paris, sont ouverts de 10 heures à 3 heures. (250)

BOURSE DU 19 MAI.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 68 65
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 93 65.

BOURSE DU 21 MAI.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 68 90.
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 93 80

P. GODET, propriétaire - gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

A titre de licitation,

En l'étude et par le ministère de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

Le dimanche 17 juin 1855, à midi,

DE BIENS IMMEUBLES,

Situés aux bourg et commune de Neuillé, dépendant de la communauté qui a existé entre Pierre Bernier, maçon, décédé à Neuillé le 11 décembre 1854, et Rose Villiers, sa femme, décédée au même lieu le 23 janvier 1841, et des successions desdits sieur et dame Bernier-Villiers.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Premier Lot.

Une portion de maison, située dans le bourg de la commune de Neuillé, consistant en : deux chambres à feu au rez-de-chaussée, deux petits cabinets au nord de ces chambres, corridor entre lesdites deux chambres, dans lequel il existe un escalier en bois qui conduit au premier étage ; deux chambres à feu au premier étage avec deux cabinets, une petite chambre froide au-dessus du corridor, un vaste grenier régnant sur le tout, couvert en ardoises ; un couloir au nord de cette portion de maison, à l'extrémité Est, auquel il existe des lieux d'aisances qui font partie du présent lot, sauf le droit d'usage et de communauté des deux autres lots.

Cette portion de maison joint au levant M. Seigneur, au midi la rue, au nord la veuve Juteau, et à l'ouest le deuxième lot ci-après, mur entre deux, qui sera mitoyen entre les propriétaires de ces deux lots.

Droit d'usage au puits qui est dans la cour de M^{me} veuve Juteau, commun avec Bigarré, et droit de passage dans ladite cour pour arriver à ce puits.

Mise à prix de ce premier lot, huit cents francs, ci. 800 f.

Deuxième Lot.

Une autre portion de maison, située aux mêmes lieu et commune, consistant en : une chambre à feu, grenier au-dessus, dans une étendue égale à celle qu'en emporte ladite chambre, lequel est couvert en ardoises et tuiles, et sera desservi par une ouverture qui sera pratiquée en dehors de l'appartement ; un petit cabinet ouvrant dans la chambre, un petit cellier à côté, dont l'ouverture ou entrée donnera dans le cabinet (celle existant présentement et donnant dans un autre cellier devant être murée) ; grenier régnant sur ces cabinet et cellier, lequel sera desservi par une ouverture ou entrée qui sera pratiquée en dehors ou à l'intérieur des appartements compris au présent lot.

Cette portion de maison jointra au nord madame Juteau, couloir entre, au levant le premier lot, mur entre deux, qui sera mitoyen aux premier et deuxième lots, au

A reporter 800

Report. 800

midi la rue, et à l'ouest le troisième lot, mur entre deux, et qui sera mitoyen entre ce dernier lot et le présent.

Droit de communauté au couloir qui se trouve au nord de cette portion de maison, et aux lieux d'aisances qui sont à l'extrémité Est de ce couloir, auquel le propriétaire du présent lot aura accès par une porte qu'il fera ouvrir dans le cabinet.

Droit d'usage au puits qui est dans la cour de M^{me} veuve Juteau, commun avec Bigarré, et droit de passage dans ladite cour pour l'exercice de ce droit de puisage.

Mise à prix du deuxième lot, trois cents francs, ci 300

Troisième Lot.

Une autre portion de maison, située aussi aux mêmes lieu et commune, consistant en : une chambre à feu, grenier au-dessus, dans une étendue égale à celle que comporte ladite chambre, lequel est couvert en ardoises ; un petit cellier au nord de cette chambre, surmonté d'un grenier couvert en ardoises ; une petite chambre à feu, à l'ouest de la précédente, surmontée d'un grenier couvert en ardoises ; le tout joignant au sud la rue, au nord la cour commune, à l'ouest ladite cour, et à l'est le deuxième lot, murs entre deux, et qui seront mitoyens entre les propriétaires de ce deuxième lot et du présent.

Comme les précédents lots, droit d'usage au puits qui est dans la cour de M^{me} veuve Juteau, commun avec Bigarré, et droit de passage dans ladite cour pour le service dudit droit de puisage ;

Enfin droit de communauté au couloir qui est au nord des deux premiers lots, et aux lieux d'aisances qui font partie du premier lot.

Mise à prix de ce troisième et dernier lot, quatre cents francs, ci. 400

Total des mises à prix réunies, quinze cents francs, ci. 1,500

La vente desdits biens est poursuivie en vertu d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du 19 avril 1855, enregistré ;

A la requête de M. Constant Coulon, boulanger, demeurant à Neuillé, « comme étant aux droits, suivant » acte devant ledit M^e Loiseleur, notaire, du 30 décembre dernier, de » Pierre Bernier, maçon, demeurant » à Saugeon (Charente-Inférieure), » héritier pour partie des époux Bernier-Villiers, ses père et mère, » ledit sieur Coulon ayant pour avoué M^e Chedeau, avoué demeurant à Saumur ;

Contre : 1^{er} M. Henri Martineau, propriétaire, demeurant à Neuillé, « en qualité de tuteur du mineur Joseph Bernier, enfant de Hylaire Ber-

nier, et Eléonore-Françoise-Arsène » Moiret, sa femme, ses père et mère » décédés, et par représentation de » son père héritier pour partie des » époux Bernier-Villiers, ses aïeuls ; » ayant pour avoué M^e Coulbault, avoué, demeurant à Saumur ;

2^{es} Et M. Guillaume Cigogne, marchand de rouennerie, demeurant à Doné, « en qualité de tuteur de Adèle » et Louise Pierrot, ses nièces, enfants » de Paul Pierrot, dit Michel, et Rose » Bernier, sa femme, leurs père et » mère, décédés, et par représentation de leur mère héritières pour le » surplus desdits époux Bernier-Villiers, leurs aïeuls, » ayant aussi M^e Coulbault, pour avoué ;

En présence : 1^{er} du sieur Antoine Chaleil, marchand, demeurant à Neuillé, « en qualité de subrogé-tuteur du mineur Joseph Bernier ; »

2^{es} Et du sieur Charles Yvon, boucher, demeurant à Saumur, « en qualité de subrogé-tuteur desdites deux » mineures Pierrot. »

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Loiseleur, notaire.

S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, et, pour tous renseignements, auxdits M^{es} LOISELEUR, notaire, et COULBAULT et CHEDEAU, avoués.

Saumur, le 10 mai 1855.

(251) CHEDEAU.

Etude de M^e COULBAULT, avoué à Saumur.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

De dix hectares quatre-vingt-cinq ares trente-cinq centiares de BOIS, dépendant de la forêt de Fontevrault,

Situés commune de Fontevrault, et faisant partie de la série appelée le Courtil.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi 16 juin 1855, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, du ministère de Maubert, huissier à Saumur, en date du 19 février 1855, enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le 7 mars 1855, vol. 15, n^o 18, et en exécution d'un jugement rendu en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 28 avril 1855, enregistré ; il sera, aux requête, poursuite et diligence de M. Charles Bruas, négociant, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme sequestre judiciaire des choses mobilières et immobilières dépendant de la société de MM. Brichet, Deschères et C^{ie}, d'Angers, pour la vente et l'exploitation de la forêt de Fontevrault, nommé à cette fonction par jugement du Tribunal civil d'Angers, du 28 août 1849, enregistré, confirmé en cette partie par arrêt de la Cour d'Angers, du 20 avril 1850, enregistré, ayant pour avoué M^e Jules Coulbault, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, lequel est constitué et continuera d'occuper sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites ;

Procédé, le samedi 16 juin 1855, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice à Saumur, heure de midi, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble saisi immobilièrement sur le sieur René Bertrand, gendre Ernoul, propriétaire, demeurant à Fontevrault, et dont la désignation suit.

Désignation.

ARTICLE UNIQUE.

Un morceau de bois, dépendant de la forêt de Fontevrault, et faisant partie de la série appelée le Courtil, d'une contenance d'environ dix hectares quatre-vingt-cinq ares trente-cinq centiares, joignant au nord le chemin de sur le Courtil, au midi Mary-Gaultier, au couchant les sieurs Roy père et fils, au levant le chemin de la Posnière à Caudes.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise prix de quinze cents francs, outre les charges, clauses et conditions de l'enchère, ci. 1,500 francs.

Le cahier des charges est déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, sa publication a eu lieu à l'audience du 28 avril dernier.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e COULBAULT, avoué poursuivant, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir.

Saumur, le 21 mai 1855.
(252) COULBAULT, avoué.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Au bel hôtel du BELVÉDÈRE à Saumur,

A partir du SAMEDI 26 mai 1855, et jours suivants,

De onze heures à cinq heures, PAR LE MINISTÈRE DE M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur.

Il sera vendu :

L'AMEUBLEMENT DE 40 CHAMBRES.

Consistant en : lits, commodes, secrétaires, glaces, pendules, grande quantité de beaux matelas et couettes, tables de nuit et de salle à manger, cardelabres, fauteuils, canapés, chaises, 100 paires de draps, 1,200 serviettes, couvertures, rideaux mousseline et damas, service de table en Ruolz, belle batterie de cuisine et baignoires en cuivre, porcelaine, cristaux, un superbe fourneau-cuisine et tous ses accessoires en cuivre.

3,000 bouteilles vides, 1,800 bouteilles de vieux vins de Bordeaux, Champagne, vins étrangers et autres, vieux cognac, etc., etc.

Tout ce mobilier doit être vendu dans un très-bref délai, l'Hôtel étant loué en détail.

Les acquéreurs paieront comptant, plus 5 pour cent. (253)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1855,

Deux Chambres basses, Écurie et Remise,

SITUÉES GRAND'RUE SAINT-NICOLAS. S'adresser à M. BOURNILLET.

A VENDRE

Par Adjudication,
En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,
Le samedi 2 juin 1855, à l'heure de midi,

19 PEUPLIES et BOUILLARDS
Situés dans la commune de Dampierre, et appartenant à M. de Fontenailles.

S'adresser au sieur DOMINIQUE GUIBERT, pour visiter lesdits arbres.

On demande un CLERC.
S'adresser au bureau du journal.

Etudes de M^e MOTAIS, notaire à Tigné (Maine-et-Loire), et de M^e MOUILLEFARINE, avoué à Paris.

A VENDRE

SUR LICITATION,
Entre majeurs et mineurs,
A la Mairie de Vihiers,
Le lundi 28 mai 1855, à midi.

1^{er} Une MÉTAIRIE, nommée les Ecouboilles, située commune de Saint-Paul-du-Bois, canton de Vihiers, contenant 29 hectares 43 ares 80 centiares; mise à prix, ci. 25,000 francs.

2^{er} La MÉTAIRIE DE LA MADELEINE, située sur les communes de Vihiers, Saint-Hilaire et le Voide, susceptible d'être détaillée, contenant 21 hectares 57 ares 25 centiares; mise à prix, ci. 30,000 francs.

3^{er} Une petite MAISON, située à Vihiers, occupée par M. Chabosseau; mise à prix, ci. 1,000 francs.

4^{er} Un petit TERRAIN à côté, très-convenable pour bâtir; mise à prix, ci. 400 francs.

5^{er} Un HOTEL, nouvellement reconstruit avec vastes dépendances, connus sous le nom de l'Hôtel du Chêne-Vert, situé à Vihiers, pour entrer en jouissance au 24 juin 1855; mise à prix, ci. 16,000 francs.

6^{er} Un JARDIN, en face de cet hôtel; mise à prix, ci. 800 francs.

7^{er} Un petit TERRAIN, situé à Vihiers, derrière la maison de M. Guittau; mise à prix, ci. 100 francs.

8^{er} Une MAISON, située à Vihiers, à l'angle de la route impériale et de celle de Gonnord; mise à prix, ci. 2,500 fr.

9^{er} Une MAISON neuve, sise à Vihiers sur la route de Gonnord; mise à prix, ci. 5,000 francs.

10^{er} Une TANNERIE, située à côté de Vihiers, munie de tous ses ustensiles; mise à prix, ci. 1,800 francs.

11^{er} Une vaste MAISON, avec remise, écuries, très-beau jardin, située à Vihiers, quartier Saint-Jean; mise à prix, ci. 7,000 francs.

12^{er} Un JARDIN, à côté de la maison ci-dessus; mise à prix, ci. 600 fr.

13^{er} Une petite MAISON, sise à Vihiers, occupée par Godineau; mise à prix, ci. 700 francs.

14^{er} Un grand JARDIN, situé à Vihiers, quartier Saint-Jean; mise à prix, ci. 2,000 francs.

15^{er} Un TERRAIN, situé à Vihiers, près la Rivière, occupé par Lethenle et Godineau; mise à prix, ci. 500 fr.

16^{er} Un autre TERRAIN, situé près Vihiers occupé par MM. Moron et Godineau; mise à prix, ci. 300 fr.

17^{er} Un petit VIVIER avec PATURE, situés près Vihiers; mise à prix, ci. 25 francs.

18^{er} Une petite MAISON, renfermant un pressoir, et 85 ares de terre à côté, situés au clos de la Maraize, commune de Trémon, canton de Vihiers; mise à prix, ci. 1,500 fr.

S'adresser pour les renseignements:
1^o A M^e MOUILLEFARINE, avoué à Paris, rue du Sentier, n^o 8;
2^o Et à M^e MOTAIS, notaire à Tigné, dépositaire du cahier des charges.
(Voir les placards affichés.) (220)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n^o 79.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
OU A LOUER,
Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1855,

Une MAISON, située à Saumur, rue de Bordeaux, actuellement occupée par MM. Favre et Ratouis, composée de salle à manger, salon de compagnie, cuisine, cour, écurie, remise, jardin, buanderie, bûcher, quatre caves, deux chambres.

Au premier étage, deux chambres à coucher et deux cabinets, autres chambres sur la cour, greniers et toutes servitudes.

S'adresser, pour traiter, à M. GASNAULT-BODEAU, entrepreneur de travaux publics, ou à M^e DION, notaire. (236)

A VENDRE

UNE JUMENT A DEUX FINS.

S'adresser à M. V. DUCAMP, soit rue du Temple, n^o 11, à Saumur, soit au Coudray-Macouard. (238)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En 10 lots,
PAR ADJUDICATION,
En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,
Le dimanche 10 juin 1855, à midi.

LES TERRAINS

PROPRES A BATIR,
Situés à Saumur, quai de Limoges, dits Terrains de Fenet.

1^{er} LOT. Situé rue des Fondateurs, sur laquelle il a une façade de 34 mètres 99 centimètres, et une autre façade de 9 mètres 80 centimètres sur le quai de Limoges, contenance 352 mètres, mise à prix. 2,000 fr.

2^o LOT. A la suite du 1^{er}, façade de 9 mètres 80 centimètres, quai de Limoges, contenance 366 mètres, mise à prix. 1,550

3^o LOT. Même façade, joignant la maison de M. Chevallier, contenance 403 mètres, mise à prix. 1,700

4^o LOT. Ensuite, même façade, contenance 439 mètres, mise à prix. 1,550

5^o LOT. Même façade, contenance 457 mètres, mise à prix. 1,600

6^o LOT. Pareille façade, contenance 474 mètres, mise à prix. 1,650

7^o LOT. Semblable façade, contenance 489 mètres, mise à prix. 1,700

8^o LOT. Même façade, contenance 506 mètres, mise à prix. 1,800

9^o LOT. Même façade, contenance 522 mètres, mise à prix. 1,850

10^e ET DERNIER LOT, joignant M. Charlemagne Dupuis, même façade, contenance 538 mètres, mise à prix. 2,250

Total des mises à prix. 17,650

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.
On pourra traiter avant l'adjudication qui sera prononcée sur une seule enchère.

S'adresser : à M. BROSSÉ, négociant, rue Saint-Nicolas, 45, à Saumur;

Et audit M^e CHASLE, notaire en la même ville, place de la Bilange. (235)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1855,
1^o Un premier étage;
2^o Un second étage et un magasin.
S'adresser à M. COMMON, épicier rue Saint-Jean. (245)

A LOUER

OU A VENDRE

UNE MAISON

Rue Cendrière,
Occupée par M^{me} veuve Peltier.
S'adresser à M. FAUGÈRE. (718)

ECOLE D'EQUITATION

DE NANTES,

A VENDRE ou A LOUER.

Cet Etablissement, dont le titulaire vient de mourir, est dans une grande voie de prospérité.

S'adresser à M^{me} veuve FOUCAULT, à Nantes, rue Lafayette;
Ou à M^e LABICHE, avoué à Saumur.

A LOUER

Présentement

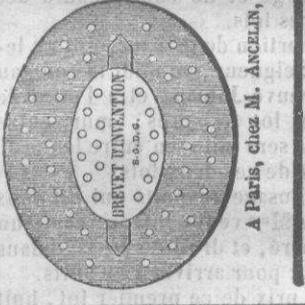
MAISON neuve et joli JARDIN

Sur le bord du Thou et à Saint-Florent.
S'adresser à M. ABRAHAM. (177)

Retrait de cautionnement.

M. JOSEPH-PIERRE LANGLOIS, ex-buisier à Varennes-sous-Montsoreau, déclare faire la présente publication, à l'effet de retirer son cautionnement.

PAPIER SÉROFUGE
DE
ANCELIN CHOUETTE
MÉTHODE PERFECTIONNÉE
POUR LE PANSEMENT DES
Vésicatoires et Cautéries.



Ce papier aide et filtre la sécrétion à mesure qu'elle se forme; prévient l'irritation, l'agrandissement de la plaie, enlève l'odeur.
A Paris, chez M. ANCELIN, rue Saint-Honoré, 274.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE DE BIENS DE L'ÉTAT

Conformément aux lois des 15 floréal an X, 5 ventôse XII et 18 mai 1850.

Le public est prévenu que, le lundi 28 mai prochain, à midi, en l'hôtel de la Mairie de Saint-Lambert-des-Levées, devant M. le Maire de cette commune, délégué à cet effet par M. le Préfet, en présence du Receveur des Domaines, il sera procédé, sans adjudication préparatoire, à la vente aux enchères en 7 lots, des terrains domaniaux ci-après désignés.

Ces terrains, situés commune de Saint-Lambert-des-Levées, proviennent à l'État de la remise qui lui en a été faite en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1854, et sont actuellement disponibles parce que les anciens propriétaires n'ont pas exercé en temps utile le privilège de préemption que leur confère l'article 60 de la loi du 3 mai 1841, ainsi que cela résulte du procès-verbal rédigé par M. le Maire de Saint-Lambert-des-Levées, le 9 mars 1855.

N ^o D'ORDRE des lots.	DÉSIGNATION des terrains.	CONTENANCE.		ABORNEMENTS				MISES à prix.			
		H.	A.	C.	NORD.	MIDI.	LEVANT.	COUCHANT.	FR.	C.	
1	Grève.	36	«	«	M. Fontenay, à Paris.	La Loire.	Se termine en pointe.	L'article suivant.	180	«	
2	id.	25	«	«	Héritiers Caffin.	id.	L'article précédent.	id.	75	60	
3	id.	26	25	«	Ryon, à Paris.	Boire de Boumois.	id.	id.	78	75	
4	id.	13	50	«	Hudau, à Paris.	id.	id.	id.	54	«	
5	id.	60	«	«	Ryon, à Paris.	id.	id.	id.	300	«	
6	id.	18	60	«	Toché-Louvet, à Saumur.	id.	id.	id.	74	40	
7	id.	1	16	«	Deschères, à Angers.	id.	id.	Se termine en pointe.	406	«	
TOTAL.		2	95	35					TOTAL.	1,168	75

Le cahier des charges, le plan des lieux et le procès-verbal de M. le Maire de Saint-Lambert-des-Levées, constatant que les anciens propriétaires n'ont pas fait valoir en temps utile leur privilège de préemption, sont déposés au bureau du Receveur des Domaines à Saumur, où on pourra en prendre connaissance, à toute réquisition, sans les déplacer.

A Saumur, le 17 mai 1855.
Le Receveur des Domaines, LINACIER.

(256) Vu pour légalisation de la signature ci-contre En mairie de Saumur, le Certifié par l'imprimeur soussigné